

EXTRAIT DU

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE VIANDEN

Séance publique du 22 octobre 2025

Date de la convocation publique: 16.10.25

Date de la convocation des conseillers: 16.10.25

Présents: M. WEYRICH François, Bourgmestre, MM. PETRY Paul, MAJERUS Henri, Echevins, M. KLASSEN Jean-Marie, M. VINANDY Jean-Claude, Mme MARQUES CONSTANTINO Adelaïde, M. DÜBBERS André, ; conseillers communaux, M. Pol Schaus, secrétaire communal

Absent(s):exc.:

Absent(s):non exc.: M. RODRIGUES TEIXEIRA Fernando José

Point de l'ordre du jour: 06

Objet : Fixation du taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal

Considérant que suivant la loi du 21 décembre 2001 modifiant l'article 8 de la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, les autorités communales fixent avant le 1^{er} novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation,

Vu la circulaire no 2492 du 9 mai 2005 de la part du Ministre de l'Intérieur,

Revu sa délibération du 27 juillet 2007 portant fixation du taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2008 à 300 %,

Considérant que cette délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007,

Vu la proposition du Collège Echevinal de maintenir ce même taux à 300% pour 2026,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

Le taux communal à appliquer en matière d'impôt commercial est maintenu à 300% pour l'exercice 2026.

Les recettes de l'impôt commercial seront comptabilisées au budget 2026 sous l'article 2/170/707120/99001 avec un crédit de 301.502,15€.

Prie

l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Vianden, le 28.10.25

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Place Vic Atvens
Boîte Postale 10
L-9401 VIANDEN

Tel: +352/83 48 21-1
Fax: +352/83 48 26

E-mail: secretariate@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 22 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2026, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC04-2025-A103

Vianden le 21 novembre 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre

François Weyrich





PLACE DES ABBESSES
BOITE POSTALE 10
L-5401 VIANDEN

Tel: +352/ 65 49 21-1
Fax: +352/ 65 49 26

E-mail: secretariat@vianden.lu
www.vianden.lu



AVIS DE PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 22 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2026, est déposée à l'inspection du public au secrétariat communal.

Réf : FC04-2025-A103

Vianden le 21 novembre 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du Conseil Municipal de Vianden du 22 octobre 2025 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Vianden a fixé le taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2026, a été dûment publiée.

Réf : FC04-2025-A103

Vianden le 26 novembre 2025
Pour le Collège Echevinal
Le Bourgmestre
François Weyrich





Ville de Vianden

Finances communales

Impôt commercial communal (ICC)

Date délibération : 22/10/2025

Référence

FC04-2025-A103

APPROBATION

Transmis à la Ville de Vianden avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 22 octobre 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Vianden transmise en date du 28 octobre 2025 relative à la fixation du taux relatif à l'impôt commercial pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 06) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 novembre 2025
(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 20 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden